

Le Visa Conférence

Visa adapté pour les personnes désirant assister à une conférence. Ce visa a une validité de 3 mois et à double entrée. ATTENTION ! Le requérant doit faire une demande visa d'affaires (Business Visa) si il doit assister à une conférence professionnelle de son secteur d'activité, une conférence interne à son entreprise ou se rendre à un salon professionnel.

Documents pour le Visa Conférence :

- 2 formulaires officiels de demande de visa complétés et signés ;
 - 3 photos d'identité ;
 - 1 passeport valide au moins six mois
 - Une photocopie de la page d'identité du passeport ;
 - La lettre d'invitation, sur papier en-tête de l'organisateur rédigée en anglais, en tant que délégué à une conférence ou un séminaire international
 - Les frais supplémentaires : consulaires, de services, frais de visas et taxe ICWF.
- D'autres documents sont nécessaires selon l'organisateur :
- **Si la conférence est tenue par un organisme public** : il faut un courrier en anglais confirmant que l'organisateur émettant la lettre d'invitation est un des organismes suivants : le gouvernement indien (ministère, gouvernement de région, administration d'un territoire de l'union), une université publique ou une Central Educational Institution, un organisme détenu et contrôlé par le gouvernement indien, une entreprise du Public Sector Undertaking, les Nations Unies ou une de leurs agences.

- **Dans le cas où l'organisateur est une ONG** : Il faut une lettre d'autorisation (ou clearance letter) émise par le Ministère concerné (ex : santé, culture...)

- **Dans le cas où l'organisateur ne fait pas partie de ces cas** :
La lettre d'autorisation doit être émise par l'autorité concernée à savoir le Gouvernement de la Région ou du Territoire de l'Union du lieu de la conférence (State Government) ; le Ministère de l'Intérieur (Home Affairs) ; le Ministère des Affaires Etrangères (External Affairs) ; ou le Ministère concerné par la conférence (ex : agriculture, santé...).

Documents complémentaires :

- **Si le demandeur est mineur ou si un mineur est inscrit dans le passeport (une photo requise)** : Il faut une photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent, et une photocopie du livret de famille (les pages : époux, épouse, mineur concerné). Une autorisation de voyage signée par les deux parents est nécessaire.

- **Si le demandeur a un passeport étranger ou un titre de voyage français** : Un formulaire de référence est à fournir selon la nationalité actuelle ou antérieure du demandeur. Une photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom est requise pour les demandeurs résidant en France. Enfin, d'autres documents annexes éventuels seront demandés selon sa nationalité actuelle ou antérieure.

- **Si le demandeur a un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladeshie ou afghane** :
Un formulaire de référence est à fournir selon l'origine du demandeur, de même que d'autres documents annexes éventuels selon l'origine.